

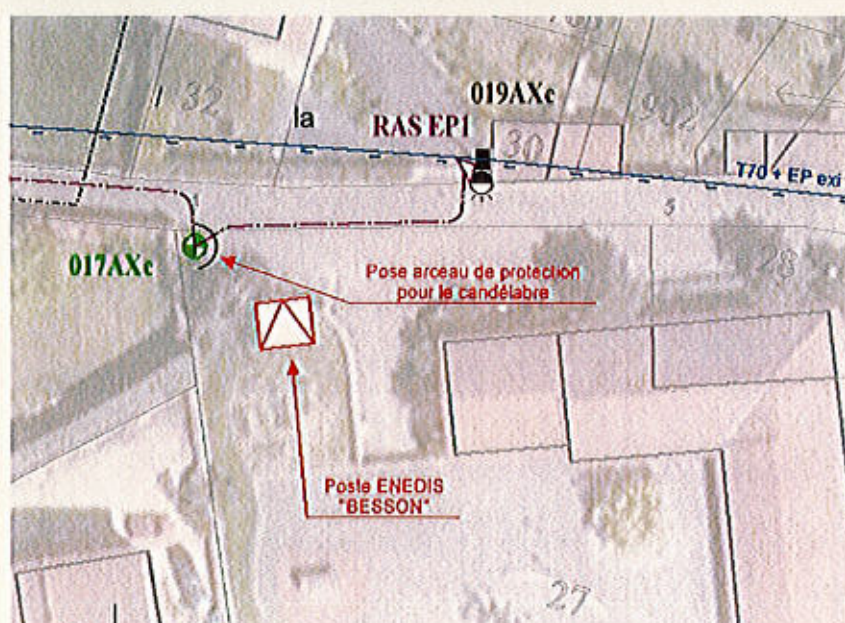
Département : Loire

Commune : MONTBRISON

Parcelle : AE/27

COMMUNE DE MONTBRISON

Place de l'Hôtel de Ville – 42600 MONTBRISON



Rue de la Bonne Vieige - Convention avec le SIEL.TE, réseau d'éclairage public.

AUTORISATION DE PASSAGE DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC



Commune de MONTBRISON

Département de la Loire

Renouvellement EP avenue Thermale

Le(s) soussigné(s) :

COMMUNE DE MONTBRISON ⁽¹⁾	(1)	(1)
domicilié (e) Place de l'Hôtel de Ville	domicilié (e)	domicilié (e) .
42600 MONTBRISON		

agissant(s) en tant que : propriétaire(s) / indivisaires / nu-propriétaire(s) / ou représentant dûment mandaté des copropriétaires (2)
tant en son(leur) nom personnel que pour le compte de ses(leurs) ayants-droits,

d'un immeuble situé : Parking école rue de la Bonne Vierge 42600 MONTBRISON

sur la parcelle cadastrée N°27 section AE

désigné(s)(e)(es) ci-après par l'appellation "le(s) propriétaire(s)"

autorise(nt) le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire,

sis 4 avenue Albert Raimond – CS 80019 – 42271 SAINT PRIEST EN JAREZ,
représenté par sa Présidente en exercice, ci après désigné par le sigle SIEL-TE Loire
et agissant par délégation de la commune :

1. à établir à demeure - sur la façade de l'immeuble précité donnant sur la voie publique (2)
 - en souterrain sur la parcelle précitée (2) :
 - 1 (3) appareil(s) d'éclairage public, leurs supports et accessoires (2)
 - les conducteurs d'alimentation, leurs supports, ancrages et leurs accessoires (2)
2. à faire passer lesdits conducteurs aériens, et éventuellement leurs câbles porteurs au-dessus de sa(leur) propriété
3. à élaguer s'il y a lieu les plantes grimpantes et les branches d'arbres ou d'arbustes qui pourraient gêner la pose ou le fonctionnement des appareils d'éclairage, câbles et accessoires ou occasionner des avaries aux ouvrages
4. et par voie de conséquence, à faire exécuter par les agents de la commune ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, tous travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

ARTICLE 1 :

La présente convention est accordée gratuitement, compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la sécurité publique. Toutefois, les dégâts causés éventuellement par les travaux seront indemnisés à l'amiable ou, à défaut, par le Tribunal compétent ainsi que les dommages pouvant résulter des élagages.

(1) A remplir par chacun des indivisaires / en cas de succession, porter mention du(des) nu-propriétaire(s)

(2) Rayer la mention inutile

(3) Indiquer le nombre d'appareils

ARTICLE 2 :

Le(s) propriétaire(s) conserve(nt) le droit de demander à la commune le déplacement ou la modification des ouvrages s'il(s) doit(vent) entreprendre des travaux de démolition, réparation ou construction incompatibles avec le maintien desdits ouvrages sur son(leur) immeuble.

ARTICLE 3 :

Le(s) propriétaire(s) accepte(nt) sans réserve les dispositions de la présente autorisation.

Cette autorisation prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée du réseau dont la collectivité est propriétaire ou de tout autre qui pourrait lui être substitué avec la même emprise ou, le cas échéant, avec une emprise moindre

ARTICLE 4 :

Le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à faire mention de la présente autorisation dans tout acte translatif de propriété de son(leur) immeuble.

ARTICLE 5 :

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente autorisation est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à l'acte plus un pour la publication

à le

Signatures du ou des propriétaire(s) ⁽⁴⁾précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée »

COMMUNE DE MONTBRISON

La Présidente du SIEL-TE Loire

Pour la Présidente et par
délégation,
Le Responsable du Service
Réseaux Électriques et Éclairage

Gilbert VASSELON

ATTENTION A NE REMPLIR QUE PAR L'USUFRUITIER

Je, soussigné(e),

domicilé(e)

agissant en qualité d'usufruitier de la ou les parcelle(s) désignée(s) en page 1 de la présente convention, déclare renoncer à tout recours contre le(s) nu-propriétaire(s) qui a(ont) consenti la servitude sur la ou lesdites parcelle(s).

Fait à le

Signature de l'usufruitier

(4) A signer par chacun des indivisaires / nu-propriétaire(s) / ou par le représentant dûment mandaté des copropriétaires